

L'an deux mil vingt, le 9 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 4 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Schirmeck, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoint, France SCHRÖTER, Claude BRIGNON, Marie-Sarah CHARLIER, Youssef LAAOUINA, Véronique SPILL BILDSTEIN, Michel ERNWEIN, Aurélie DE PAU, Christine DE MIRANDA-MARTIN, Alexandre FAIVRE, Léa Fidan AGBULUT, Christiane OURY, Philippe PECK, Christelle LEBOUBE (à partir de l'élection des représentants à l'association Point d'Appui - point n°1), Stéphane JUNG

Absente excusée : Christelle LEBOUBE (procuration à Christiane OURY, jusqu'à l'élection des représentants à l'association des Communes Forestières - point n°1)

I - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Marie-Thérèse ANTONI, Secrétaire Générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

II – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 14 avril 2015 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
 - Garage et terrain à bâtir situés section 25, n°141/46 et 284/46 « Les Forges » à SCHIRMECK :

2020/06/01 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DES FORETS COMMUNALE DE LA BRUCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 5212-7, L 5211-7 et L 2122-7 ;

VU l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT que la commune est membre du Syndicat des forêts communales de la Bruche, dont l'objet est la mise en œuvre du programme d'exploitation et des travaux dans les forêts des communes membres ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020

VU les statuts du Syndicat des forêts communales de la Bruche qui stipulent que la commune dispose de deux délégués titulaires ;

CONSIDERANT qu'il lui revient de procéder à l'élection, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours, de ces représentants ;

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs Laurent BERTRAND et Philippe PECK pour le 1^{er} siège de titulaire ;

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs Philippe PECK et Claude BRIGNON pour le 2^e siège de titulaire ;

CONSIDERANT les résultats du dépouillement des votes successifs auxquels il a été procédé :

TITULAIRE 1		TITULAIRE 2	
1 ^{er} tour		1 ^{er} tour	
Bulletins trouvés dans l'urne :	19	Bulletins trouvés dans l'urne :	19
Bulletins blancs :	0	Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0	Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19	Suffrages exprimés :	19
Voix recueillies :		Voix recueillies :	
Laurent BERTRAND	16	Philippe PECK	3
Philippe PECK	3	Claude BRIGNON	16

DESIGNE en qualité de délégués titulaires du conseil municipal au Syndicat des forêts communales de la Bruche :

Monsieur Laurent BERTRAND
Monsieur Claude BRIGNON.

2020/06/02 : **REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 5212-7, L 5211-7 et L 2122-7 ;

VU l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT que la commune est membre du Syndicat de la Source des Minières, dont l'objet est la gestion de l'eau potable des trois communes membres ;

VU les statuts du Syndicat de la Source des Minières qui stipulent que la commune dispose de deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020

CONSIDERANT qu'il lui revient de procéder à l'élection, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours, de ces représentants ;

CONSIDERANT que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement ;

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs Laurent BERTRAND et Alain JEROME pour les sièges de titulaire ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Michel ERNWEIN pour le siège de suppléant ;

DESIGNE en qualité de délégués titulaires du conseil municipal au Syndicat de la Source des Minières :

**Monsieur Laurent BERTRAND
Monsieur Alain JEROME**

DESIGNE en qualité de délégué suppléant du conseil municipal au Syndicat de la Source des Minières :

Monsieur Michel ERNWEIN.

2020/06/03 : **REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVOM DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 5212-7, L 5211-7 et L 2122-7 ;

VU l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT que la commune est membre du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée de la Bruche, dont l'objet est la gestion de l'assainissement des communes membres ;

VU les statuts du SIVOM de la Vallée de la Bruche qui stipulent que la commune dispose de trois délégués titulaires ;

CONSIDERANT qu'il lui revient de procéder à l'élection, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours, de ces représentants ;

CONSIDERANT que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement ;

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs Alain JEROME, Michel ERNWEIN et Stéphane JUNG pour les sièges de titulaire ;

DESIGNE en qualité de délégués titulaires du conseil municipal au SIVOM de la Vallée de la Bruche :

**Monsieur Alain JEROME
Monsieur Michel ERNWEIN
Monsieur Stéphane JUNG.**

VILLE DE SCHIRMECK
Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020

2020/06/04 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il lui revient de procéder à l'élection, au scrutin secret, de ses représentants au sein des différentes organismes extérieurs ;

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses membres auprès des organismes extérieurs ;

DESIGNE par un vote au scrutin public à un tour, en qualité de délégués du conseil municipal dans les organismes ci-dessous énoncés les membres suivants :

ORGANISMES	Membres		Membres élus	Résultats du vote
	Titulaires	Suppléant		
Société d'Economie Mixte de la Ville de Schirmeck	5	0	Monique GRISNAUX Alain JEROME Léa-Fidan AGBULUT Christine DE MIRANDA-MARTIN Youssef LAAOUINA	POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 3 (C. OURY, Proc C. LEBOUBE, P. PECK)
Conseil d'Ecole (Ecole primaire)	1	0	Monique GRISNAUX	POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 4 (C. OURY, Proc C. LEBOUBE, P. PECK M-Sarah CHARLIER)
Collège Haute Bruche Conseil d'Administration	1	1	Titulaire : Monique GRISNAUX Suppléant : France SCHRÖTER	POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 3 (C. OURY, Procuration C. LEBOUBE, P. PECK)
Lycée professionnel Haute Bruche Conseil d'Administration	2	2	Titulaires : Monique GRISNAUX France SCHRÖTER Suppléants : Michel ERNWEIN Christine DE MIRANDA-MARTIN	POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 3 (C. OURY, Procuration C. LEBOUBE, P. PECK)

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020

Syndicat Mixte Mémorial Alsace-Moselle	3	3	Titulaires : Laurent BERTRAND Guy SCHMIDT Alexandre FAIVRE Suppléants : Claude BRIGNON Véronique SPILL BILDSTEIN Marie-Sarah CHARLIER	POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 (C. OURY, Procuration C. LEBOUBE)
Centre de Soins Infirmiers de Schirmeck	2	0	Olivia KAUFFER Véronique SPILL BILDSTEIN	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (P. PECK)
Comité National d'Action Sociale (collège des élus)	1	0	Michel ERNWEIN	POUR : 19
Ministère de la Défense Correspondant « Défense »	1	0	Claude BRIGNON	POUR : 19
Association des Communes forestières	1	1	Titulaire : Laurent BERTRAND Suppléant : Claude BRIGNON	POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 3 (C. OURY, Procuration C. LEBOUBE, P. PECK)
Association Point d'Appui	1	0	Monique GRISNAUX	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (M. GRISNAUX)
Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie	1	1	Titulaire : Monique GRISNAUX Suppléant : France SCHRÖTER	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (C. OURY)
SELECT'OM (proposition du Conseil municipal à la Communauté de Communes)	2	0	Olivia KAUFFER Stéphane JUNG	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (C. OURY)
SDEA – Compétence Grand cycle de l'eau (proposition du Conseil municipal à la Communauté de Communes)	1	0	Alain JEROME	POUR : 19

2020/06/05 : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020

CONSIDERANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

A seize voix POUR et trois ABSTENTIONS (Christiane OURY, Philippe PECK, Christelle LEBOUBE),

CHARGE le Maire, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat ;

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de 1.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs, pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; la durée des emprunts ainsi contractés ne pourra être supérieure à 20 années ; le choix de l'établissement de crédit sera effectué à l'issue d'une mise en concurrence, entre trois organismes au minimum, ayant pour objet de sélectionner la proposition la plus avantageuse ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans le respect des crédits inscrits au budget et des seuils fixés pour la procédure adaptée ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme et instaurés au Plan Local d'Urbanisme dans les zones U et AU, que la commune en soit

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020

titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ; par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. La délégation concerne :
 - l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
 - l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
 - les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
 - la contestation des dépens ;
 - le paiement des frais afférents à ces procédures.
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 4.600,00 € ;
14. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € par année civile ;
16. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
17. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
18. De procéder au dépôt des demande d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la mesure où les crédits nécessaires au projet ont été inscrits au budget.

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la première adjointe en cas d'empêchement du Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du même Code, le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

2020/06/06 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1, R 2123-23 et R 2151-2 alinéa 2 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020

VU le décret N° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique territoriale ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que la commune compte 2 232 habitants au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints réellement en exercice ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DETERMINE à hauteur de 5 087,33 €/mois, suivant le détail reporté dans l'annexe à la présente délibération, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;

FIXE dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au taux maximal de 19,80 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DECLARE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique ;

CONSIDERANT que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires net modifiant le calendrier électoral ;

CONSIDERANT qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations prévues par l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE que les indemnités octroyées au Maire et aux Adjointes sont majorées de 15 % au titre de la commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue par la loi du 17 mai 2013 ;

ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune.

La présente délibération prendra effet à compter de l'entrée en fonction du Maire et des Adjointes, soit le 26 mai 2020, date de leur élection.

Les crédits nécessaires sont prévus au C/6531 et suivants du budget primitif 2020.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2020/06/06 PORTANT FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

(article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités locales)

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal): 2232
Indemnités maximales autorisées :

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Taux voté avec majoration 15 %	Montant brut mensuel alloué avec majoration
Maire	Laurent BERTRAND	51,60%	51,60%	2 006,93 €	59,34%	2 307,97 €
1 ^{ère} adjointe	Monique GRISNAUX	19,80%	19,80%	770,10 €	22,77%	885,62 €
2 ^e adjoint	Alain JEROME	19,80%	19,80%	770,10 €	22,77%	885,62 €
3 ^e adjointe	Olivia KAUFFER	19,80%	19,80%	770,10 €	22,77%	885,62 €
4 ^e adjoint	Guy SCHMIDT	19,80%	19,80%	770,10 €	22,77%	885,62 €
TOTAUX				5 087,33 €		5 850,45 €

Totaux sans les majorations : 5 087,33 €

Totaux avec les majorations : 5 850,45 €

2020/06/07 : FRAIS DE REPRESENTATION DES ELUS – PRISE EN CHARGE SUR LE BUDGET COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les dépenses de restauration engagées par les élus correspondent à des frais de représentation du Maire imputés au C/6536 et qu'elles doivent être autorisées par le Conseil Municipal ;

**Après en avoir délibéré,
A seize voix POUR et trois ABSTENTIONS (Christiane OURY, Philippe PECK, Christelle LEOUBE),**

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020

AUTORISE le Maire à engager des dépenses de restauration dans le cadre de ses fonctions pour un montant maximum de 2.000 €/an et pour la durée de son mandat.

2020/06/08 : **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21 ;

VU les articles L123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles au terme duquel le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social menées dans la commune ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT qu'au nombre de ces membres nommés par le Maire doivent figurer :

- un représentant des associations familiales (U.D.A.F.),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées,
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

CONSIDERANT que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste ;

CONSIDERANT que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

CONSIDERANT que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 10, soit :

- 5 membres élus par le conseil municipal ;
- 5 membres nommés par le maire.

CONSIDERANT qu'après appel de candidatures, une seule liste a été déposée ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020

PROCLAME élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :
- Monique GRISNAUX
- Marie-Sarah CHARLIER
- Aurélie DE PAU
- Christine DE MIRANDA-MARTIN
- AGBULUT Léa Fidan.

2020/06/09 : **FESTIVAL D'ETE CIRK'EN RUE – ADOPTION DU PROGRAMME 2020**

Monsieur Guy SCHMIDT, Adjoint en charge des animations, présente à l'assemblée le programme concocté au titre des animations de l'été dans le cadre du festival Cirk' en rue 2020, qui se présente de la manière suivante :

PROGRAMME 2020	COUT TTC
I) DEPENSES	13 115,08 €
A) <u>Prestations artistiques comprenant :</u>	9 572,18
Spectacles variés au parc du Bergopré, à destination de tout public les mercredis du mois d'août	8 760,00
Inauguration de la fête foraine – Intervention artistique	812,18
B) <u>Animations diverses :</u>	2 200,00
Cinéma extérieur	2200,00
C) <u>Volet logistique et Communication</u>	1 342,90
Hébergement et restauration	665,00
Impôts et taxes	677,90
II) RECETTES	13 115,08 €
A) <u>Subvention Caisse d'Allocations Familiales</u>	2 000,00 €
B) <u>Prise en charge communale</u>	11 115,08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le programme 2020 du Festival Cirk' en Rue ;

VU son budget prévisionnel ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

ADOPTE le programme 2020 du Festival Cirk'en Rue tel que décrit ci-dessus ;

ADOPTE le budget prévisionnel de l'événement pour un montant total de 13 115,08 € ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin la subvention susceptible d'être allouée au titre de cette animation ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les contrats artistiques correspondants ainsi que tout document se rapportant à l'organisation du festival.

2020/06/10 : **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SAISON 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, ses articles L.2121-1 ; L.2122-1 et suivants et L.2125-1 ;

VU sa délibération du 11 juin 2009 portant fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT l'installation :

- d'une terrasse de 48 m² par la pâtisserie DK dans l'Avenue de la Gare ;
- d'une terrasse de 48 m² par la Taverne de la Perle dans l'Avenue de la Gare ;
- d'une terrasse de 21 m² par le Snack de la Fontaine, place du 17 Novembre ;
- d'une terrasse de 36 m² par le restaurant de la Bruche, à l'arrière du bâtiment sis 142 Grand'Rue ;
- d'une terrasse couverte de 24,50 m² par le restaurant Le Castello, 87 rue de l'Eglise durant toute l'année 2020 ;
- d'une terrasse de 22,50 m² par le restaurant Le Castello, 87 rue de l'Eglise ;
- d'un étalage de 8 m² à l'avant du magasin « Le Coin Fleuri » dans la Grand'rue ;

ATTENDU que l'occupation privative du domaine public communal est soumise au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée au Covid-19 a contraint ces commerçants à la fermeture de leurs commerces depuis le 14 mars dernier, engendrant ainsi un impact négatif sur leur économie ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de soutenir ces commerçants dans la reprise de leur activité suite au confinement ;

**Sur proposition de Monsieur Guy SCHMIDT, Maire-adjoint,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de consentir à titre exceptionnel, pour la saison 2020, à l'occupation du domaine public à titre gratuit pour l'exploitation de ces terrasses mobiles extérieures ;

DECIDE de consentir à titre exceptionnel à l'occupation du domaine public à titre gratuit durant 6 mois pour l'exploitation de la terrasse couverte par le restaurant Le Castello ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020

CHARGE le Maire de mettre en place l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public communal au bénéfice de ces sept commerçants ;

AUTORISE le Maire à signer les contrats de concession privative à titre gratuit d'occupation du domaine public communal correspondants.

2020/06/11 : **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs communaux annexé au budget primitif 2020 ;

**Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de reconduire les chantiers d'été pour les jeunes et, à ce titre, la création des postes suivants :
2 adjoints techniques contractuels : pour permettre le recrutement de six jeunes pour la période du 29 juin au 28 août 2020 ;

FIXE le niveau de rémunération au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade considéré, soit à l'indice brut 350, majoré 327 ;

FIXE la durée hebdomadaire de service pour chacun des postes à 35/35^{ème}.

Les crédits nécessaires sont prévus au C/6413 du budget de l'exercice 2020.

2020/06/12 : **PERSONNEL COMMUNAL - MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LA PERIODE D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, et 136 ;
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU** sa délibération prise en date du 5 août 2008, portant refonte du régime indemnitaire ;
- VU** sa délibération prise en date du 5 novembre 2009, portant attribution du complément de rémunération au personnel communal ;
- VU** sa délibération du 7 décembre 2017, portant instauration, dans la collectivité, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- VU** la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- VU** la loi N° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que compte-tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, il serait opportun de maintenir le régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire en lien avec le coronavirus ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de maintenir le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité aux agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire en lien avec le coronavirus ;

DIT QUE le complément de rémunération versé annuellement aux agents de la collectivité ne subira aucune diminution liée aux absences pour maladie ordinaire engendrée par le coronavirus ;

DIT QUE ces mesures s'appliquent, à titre exceptionnel, aux agents placés en situation d'arrêt de maladie ordinaire du 17 mars au 10 juillet 2020 du fait de la crise sanitaire.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020

L'ordre du jour de la présente séance comportant les points suivants :

- 2020/06/01 :** REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DES FORETS COMMUNALE DE LA BRUCHE
- 2020/06/02 :** REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES
- 2020/06/03 :** REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVOM DE LA VALLEE DE LA BRUCHE
- 2020/06/04 :** REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS
- 2020/06/05 :** DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2020/06/06 :** FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION
- 2020/06/07 :** FRAIS DE REPRESENTATION DES ELUS - PRISE EN CHARGE SUR LE BUDGET COMMUNAL
- 2020/06/08 :** COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
- 2020/06/09 :** FESTIVAL D'ETE CIRK'EN RUE - ADOPTION DU PROGRAMME 2020
- 2020/06/10 :** REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SAISON 2020
- 2020/06/11 :** PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES
- 2020/06/12 :** PERSONNEL COMMUNAL - MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LA PERIODE D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Michel ERNWEIN	
Monique GRISNAUX		Aurélie DE PAU	
Alain JEROME		Christine DE MIRANDA-MARTIN	
Olivia KAUFFER		Alexandre FAIVRE	
Guy SCHMIDT		Léa Fidan AGBULUT	
France SCHRÖTER		Christiane OURY	
Claude BRIGNON		Philippe PECK	
Marie-Sarah CHARLIER		Christelle LEBOUBE	
Youssef LAAOUIA		Stéphane JUNG	
Véronique SPILL BILDSTEIN			

